



Circulaire

n° 10535

Mardi 15 mai 2012

Transports par canalisations

DÉCRET N° 2012-615 DU 2 MAI 2012

> Le Journal officiel du 4 mai 2012 a publié le décret n° 2012-615 daté du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

> Ce texte, dans un but de simplification :

- intègre dans un chapitre particulier du code de l'environnement⁽¹⁾ les dispositions figurant précédemment dans treize décrets :

Chapitre V :

Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Section 1 : Seuils de l'autorisation (art. R 555-1)

Section 2 : Procédure de l'autorisation (art. R 555-2)

Sous-section 1 : Demande d'autorisation (art. R 555-3 à 10)

Sous-section 2 : Examen de l'état complet et régulier du dossier et engagement de l'instruction (art. R 555-11)

Sous-section 3 : Consultations (art. R 555-12 à 15)

Sous-section 4 : Enquête publique (art. R 555-16)

Sous-section 5 : Autorisations et prescriptions (art. R 555-17 à 22)

Sous-section 6 : Canalisations fonctionnant au bénéfice des droits acquis (art. R 555-23)

Sous-section 7 : Modification de l'autorisation – Renonciation – Arrêt temporaire ou définitif (art. R 555-24 à 29)

.../...

⁽¹⁾ Chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.

Section 3 : Servitudes d'utilité publique – Déclaration d'utilité publique (art. R 555-30 à 36)

Section 4 : Construction, mise en service, exploitation et contrôle des canalisations (art. R 555-37 à 47)

Section 5 : Habilitation des organismes de contrôle (art. R 555-48 à 50)

Section 6 : Services instructeurs et de contrôle (art. R 555-51 et 52)

- regroupe les dispositions spécifiques relatives :

- aux canalisations de transport de gaz relevant du service public de l'énergie,
- aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés d'intérêt général,
- aux redevances pour occupation du domaine public.

> Figure ci-après le texte du décret n° 212-615 du 2 mai 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org